

le document unique



**Guide Gratuit du
Document Unique d'Évaluation
des Risques Professionnels**

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

« La réalisation du Document Unique, plus qu'une simple exigence réglementaire, devient un outil de gestion des risques professionnels et des conditions de travail au sein de votre entreprise. »

Les métiers du commerce, du service, du tertiaire et de l'industrie regroupent une large gamme d'activités.

La prévention des risques d'accidents et de maladies professionnelles impose de prendre en compte l'aménagement des locaux, l'équipement technique, en accordant une attention particulière à l'organisation du travail et aux ressources humaines.

L'employeur est tenu d'évaluer les risques auxquels sont exposés ses employés, et de retranscrire les résultats de cette évaluation dans un document unique. Cette étape nécessite d'observer les postes de travail et de consulter le personnel.

Depuis le 5 novembre 2001 (décret n°2001-1016) l'employeur est le seul responsable de l'évaluation des risques. Il a l'obligation de transcrire cette dernière et de proposer un programme ou plan de prévention dans un seul document.

Profitez de l'obligation légale du Document Unique pour la transformer en opportunité d'améliorer votre compétitivité et productivité

Aymeric DEGARDIN



Le Contexte Juridique

Le Code du Travail impose aux chefs d'établissements, qu'ils soient publics ou privés, y compris associatifs, d'évaluer les risques liés à la santé, la sécurité et les conditions de travail des collaborateurs, et de transcrire les résultats dans un Document Unique.

La loi est très claire au sujet de la responsabilité du chef d'entreprise. Tout chef d'entreprise doit procéder à une analyse des risques pouvant porter atteinte à la santé physique et mentale du travailleur (R. 4121-1 du code du travail). Il a également une obligation de résultat en terme de sécurité au travail (arrêt 1593 du 11/4/2002 de la Cour de Cassation), et la faute inexcusable est facilement arrivée.

Aspects juridiques et réglementaires

- Principes généraux de prévention Art. L4121-2 du code du travail
- Article R. 4121-1 du code du travail
- Décret du 5 novembre 2001 et circulaire du 18 avril 2002 ; impacts sur la prévention

Sanctions possibles

- Absence de Document Unique: Amende de 1 500 €.
- Non mise à disposition du DU au personnel: Amende de 3 750 € et/ou 1 an de prison.
- Refus de mise à disposition du DU à l'Inspection du Travail : Amende de 3 750 € et/ou une année de prison.
- Non présentation du DU à l'Inspection du Travail : Amende de 450€

Les Enjeux

- Préserver la sécurité et la santé des employés,
- Diminuer les coûts liés aux accidents du travail,
- Améliorer le dialogue social dans l'entreprise,
- Réduire la responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise

D'une démarche corrective à une démarche préventive :

En application des principes généraux de prévention, les mesures à mettre en œuvre pour répondre aux risques identifiés doivent viser en priorité à éviter les risques (par exemple, éviter les manutentions manuelles en utilisant des aides techniques), à combattre les risques à la source (par exemple, concevoir des locaux adaptés, favoriser l'achat des machines conformes) ou à mettre en place des mesures de protection collective.

METHODE A SUIVRE POUR REALISER SON DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES

- *Comment établir un Document Unique objectif et conforme à la réglementation et le faire vivre ?*
- *Comment intégrer au sein du Document Unique l'ensemble des dangers et risques liés à la santé et la sécurité des travailleurs ?*
- *Comment en faire un véritable outil de décision comprenant un plan d'action ?*
- *Comment le mettre à jour ?*

Evaluer les risques professionnels et mettre en œuvre une démarche de prévention globale

1 - Préparer la démarche (prendre connaissance des principes généraux de prévention, des rôles des différents acteurs)

2 - Evaluer les risques (chute, manutention manuelle/mécanique, effondrements ou chutes d'objets, machines, bruit, vibrations, rayonnements, ...).

il faut estimer, pour chaque situation dangereuse :

➤ **La gravité des dommages potentiels :**

- Faible : accident ou maladie sans arrêt de travail
- Moyen : accident ou maladie avec arrêt de travail
- Grave : accident ou maladie avec incapacité permanente
- Très grave : accident ou maladie mortel

➤ **La probabilité d'apparition qui est fonction de la durée et/ou de la fréquence d'exposition des salariés, du nombre de salariés concernés :**

- Très improbable
- Probable
- Improbable
- Très probable

3 – Hiérarchiser les risques pour déterminer les priorités du plan d'actions

4 - Mettre en œuvre des actions de préventions (Assurer des formations, élaborer un programme annuel d'actions correctives et préventives)

5 - Réévaluer les risques périodiquement

Dès cette phase préparatoire, il est important de réfléchir aux modalités de communication des résultats dans l'entreprise et à la mise à jour annuelle de l'évaluation

CONTEXTE ET DEMARCHE A SUIVRE

La préparation

- Désigner le pilote de l'évaluation.
- Découper en unités de travail (Une unité de travail est en principe composée de travailleurs exposés à des postes ou des situations de travail présentant les mêmes caractéristiques)
- Constituer des groupes de travail ayant une bonne connaissance de l'unité de travail (membres de l'encadrement, membre du CHSCT, opérateurs, médecin du travail, ...).
- Expliquer les objectifs de l'action et le rôle de chacun
- Rassembler les principaux éléments concernant la sécurité, tels que : dossier des AT et registre d'infirmier, rapports de vérifications, comptes rendus des réunions du CHSCT, dossiers CRAM, Inspection du Travail, cotisations AT..., dossier sécurité, registre, d'observations, ..., fiche d'entreprise de la médecine du travail.

Identification des risques

1. Traiter toutes les questions résultantes d'un questionnaire terrain.
2. Répondre par non concerné, OUI ou NON et justifier la réponse s'il le faut
3. On ne sait pas, ou on a un doute : noter en commentaire où l'information peut être trouvée, ou qui peut répondre.
4. La question traitée met un risque en évidence (quel qu'il soit, important ou non, réel ou supposé) : noter ce risque
5. Dans une étape suivante, après enquête, revenir sur les questions restées en suspens et les finaliser

La hiérarchisation des risques

La hiérarchisation des risques doit se faire par le groupe de travail de la 1ère phase; ce groupe peut être complété par d'autres compétences.

Il existe de nombreuses méthodes de classement des risques : certaines sont basées sur une approche quantitative (indice de criticité, ...), d'autres, comme la technique du choix par vote, sont plus qualitatives et présentent l'avantage de la simplicité.

Pour cela, chacun réfléchit, individuellement, aux 4 ou 5 (nombre à convenir) risques les plus importants de l'unité, sans se donner de restriction par rapport aux solutions.

Les critères à prendre en compte sont :

- gravité des conséquences possibles
- Facteurs aggravants
- Nombre de salariés exposés
- Fréquence et durée d'exposition,
- Probabilité d'événement
- Nombre d'accidents, de maladies ou d'incidents liés à ce risque.

A l'issue de ce travail, on effectuera un classement des priorités.

Mise en place du plan d'actions

A ce stade, les priorités retenues par le groupe de travail sont discutées avec les représentants du personnel, en vue de l'élaboration du plan d'actions par le chef d'entreprise.

- Lister les mesures de prévention pour maîtriser les risques évalués en appliquant les mesures générales de prévention
- Pour faciliter cette phase de recherche, on peut :
 - Se reporter aux documents référencés dans le questionnaire
 - Questionner les opérateurs, leurs responsables et toutes les compétences internes ou externes à l'entreprise.
 - Construire le plan d'actions en veillant à définir, pour chaque action :
 1. Son objectif (le résultat recherché)
 2. Le responsable de l'action, Le délai, Les moyens affectés
 3. L'information du personnel des résultats de la démarche d'évaluation.

QUELQUES RISQUES RENCONTRÉS DANS LES ENTREPRISES

1. Risques liés aux équipements de travail

- Utiliser des machines et des outils conformes aux exigences réglementaires
- Intégrer l'aspect sécurité lors de l'achat
- Utiliser les équipements de travail selon les prescriptions du fournisseur
- Faciliter les opérations de montage et démontage d'outils
- Installer une protection des parties tranchantes des outils (étui, emplacement aménagé) dès qu'ils ne sont plus employés
- Consigner les équipements de travail avant toute réparation ou opération de maintenance
- Etablir des modes opératoires intégrant la sécurité
- Former le personnel
- Faire porter les équipements de protection individuelle nécessaires (lunettes, gants, chaussures ...)

2. Risques chimiques

- Remplacer un produit dangereux par un autre moins dangereux (les produits CMR en priorité)
- Limiter les manipulations de produits
- Vérifier l'étiquetage des produits approvisionnés
- Etiqueter correctement les unités de fractionnement
- Approvisionner les produits dans le conditionnement le plus pratique pour l'utilisation
- Capturer les produits émis à la source (cabine, hotte ...), ventiler les locaux, éliminer toute fuite des produits
- Informer le personnel des précautions d'emploi des produits
- Gérer le traitement, le stockage et l'évacuation des déchets
- Etablir des modes opératoires en sécurité
- Faire porter des équipements de protection individuelle adaptés (gants, lunettes, protections respiratoires...)

3. Risques liés aux installations électriques

- Consigner les installations avant toute intervention
- Faire réaliser les installations électriques par du personnel qualifié, avec un matériel approprié
- Contrôler périodiquement les installations électriques
- Informer le personnel du risque électrique : signalisation des zones dangereuses, interdictions d'accès, consignes de secours
- Former le personnel et lui délivrer des titres d'habilitation selon les tâches à effectuer
- Veiller à la fermeture des coffrets, armoires et locaux électriques

4. Risques physiques

- Supprimer les sources de bruit, limiter son intensité
- Disposer les installations et appareils bruyants dans des locaux séparés et isolés
- Installer des protections : capotage, caisson, cabine, traitement acoustique des parois des locaux
- Limiter les temps d'exposition au bruit du personnel
- Faire porter des équipements de protection individuelle : bouchons d'oreille, casque antibruit...
- Veiller à ce que l'éclairage soit suffisant et adapté pour le type de travail à effectuer
- Privilégier l'éclairage naturel partout où c'est possible
- Aménager les postes de travail pour un éclairage et des positions adaptés
- Adapter les postes de travail aux caractéristiques et aptitudes des personnes
- Eliminer les vibrations importantes émises par certaines installations ou machines
- Eviter les postes de travail à température basse ou élevée
- Assurer une ventilation naturelle ou forcée suffisante dans les espaces ou postes de travail confinés
- Protéger les appareils émettant des rayonnements

5. Manutention manuelle

- Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions
- Limiter le poids unitaire des charges manutentionnées
- Utiliser des moyens de manutention : transpalette, chariot
- Utiliser des moyens de mise à niveau : table élévatrice, quai de chargement, hayon élévateur...
- Former le personnel à adopter des gestes et des postures appropriés
- Equiper les charges de moyens de préhension : poignées, ventouses, bac
- Limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs
- Faire porter des équipements de protection individuelle : gants, chaussures...

6. Manutention mécanique et déplacement

- Disposer des moyens de manutention et des accessoires conformes à la réglementation
- N'utiliser que des moyens adaptés à la tâche à effectuer, dans les conditions prévues et selon les prescriptions du fabricant
- Vérifier régulièrement leur état et procéder aux contrôles réglementaires
- Limiter leur usage au seul personnel formé et reconnu apte
- Veiller aux conditions de visibilité et au bon état des sols
- Organiser la circulation des personnes et des véhicules
- Signaliser et entretenir les voies de circulation et les aires de manœuvre

7. Risques incendie et explosion

- Organiser le stockage en tenant compte de la compatibilité des produits
- Remplacer un produit dangereux par un autre moins dangereux
- Supprimer la proximité des sources d'énergie : flamme, cigarette, poste de soudure...

- Installer des protections : local isolé, mur et porte coupe-feu
- Installer des moyens d'extinctions adaptés : sprinklers, extincteurs, couverture anti-feu...
- Former le personnel à leur utilisation
- Installer des moyens de détection et d'alarme
- Etablir des plans d'intervention (consigne d'incendie, exercice avec les pompiers...) et d'évacuation (issues de secours...)

8. Risques dans les locaux de travail

Déplacements de plain pied

- Organiser la circulation des personnes dans l'enceinte de l'établissement
- Supprimer les zones dangereuses par mise en place de revêtements de sols antidérapants, par suppression des inégalités du sol (petite marche, estrade, rupture de pente...) et élargissement des passages
- Entretien des sols : nettoyage périodique et immédiat en cas d'épandage de produit, réparation des parties défectueuses...
- Maintenir les passages larges, dégagés, les signaler et les éclairer. Y proscrire le stockage

Risques de chutes de hauteur

- Supprimer les zones avec différence de niveau et les accès en hauteur
- Mettre en place des protections : main courante, garde-corps, barrière éclose, filet de retenue...
- Utiliser les plates-formes mobiles pour les travaux ponctuels en hauteur (Proscrire l'utilisation d'échelles)
- Former le personnel pour assurer une utilisation correcte des dispositifs mobiles et une vérification périodique de leur état et solidité
- Faire porter des protections individuelles (harnais, stop-chutes)

9. Organisation de la sécurité

- Définir une politique d'entreprise dans le domaine "hygiène et sécurité"
- Former un référent sécurité (Article L4644-1 du code du travail)
- Prendre en compte la sécurité avant de réaliser une tâche, d'acheter un matériel
- Etablir un plan de prévention lors de l'intervention d'une entreprise extérieure

10. Circulation routière

- Vérifier la détention du permis de conduire
- Anticiper et organiser les déplacements : horaire, durée, itinéraire recommandé, plan précis d'accès au lieu de destination
- Absence de téléphone en conduisant
- Entretien périodiquement des véhicules
- Réparer immédiatement en cas de défaillance
- Organiser les temps de travail
- Former le personnel sur la manière de conduire en sécurité

11. Organisation des secours

- Former les agents, en nombre suffisant, au sauvetage secourisme du travail (SST)
- Organiser les premiers secours (procédure et matériel)
- Procéder aux exercices d'évacuation
- Prendre des mesures de protection collective en priorité en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

INTÉGRATION DES FACTEURS DE PÉNIBILITÉ, TROUBLES MUSCULEUX SQUELETTIQUES (TMS) ET RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS).

I. Intégration des facteurs de pénibilité dans l'évaluation des risques professionnels

« La pénibilité est l'impact des conditions de travail sur l'espérance de vie sans incapacité »

Le législateur définit le facteur de pénibilité comme une contrainte ou une astreinte pouvant laisser des traces durables, identifiables, et irréversibles sur la santé. Les risques professionnels deviennent pénibles au-delà d'un certain seuil.

Toutes les entreprises doivent à compter du 1er janvier 2012 avoir établi une fiche d'exposition pour chaque salarié exposé à un ou plusieurs des facteurs de risques précédemment détaillés, et souvent complétés.

De plus, les entreprises ou groupe de plus de 50 salariés employant au moins 25% de salariés exposés doivent négocier ou établir un plan d'action

Pour remplir ces deux obligations, il convient d'abord de recenser les postes de travail concernés. Comment s'y prendre ?

- La variété des situations pouvant être rencontrées dans chaque entreprise, fait que la détermination des postes à retenir doit résulter de la concertation entre l'employeur et les représentants du personnel. Elle passe par un travail d'analyse des modalités d'exposition des travailleurs aux facteurs de pénibilité, à partir de critères objectifs préalablement discutés
- Ces critères peuvent comporter des seuils, des volumes, des limites, des intensités ainsi que des durées quotidiennes et/ou hebdomadaires et des fréquences d'exposition ou des types de tâches contraignantes.

Les références à utiliser

De tels indicateurs sont parfois déjà fixés par le code du travail, ou sont fixés dans des accords de branche (valeurs limites d'expositions au bruit, valeurs limites d'expositions à des produits chimiques), les tableaux de maladie professionnelle (liste limitative ou indicative des travaux figurant dans la troisième colonne de chaque tableau), les recommandations de la CNAMTS ou des normes (ports de charges), etc.

Se reporter au D.U.E.R.P.

Pour repérer les postes répondant à ces critères, il faut s'appuyer en priorité sur le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Celui-ci comporte un inventaire des risques répertoriés par unités de travail. Une unité de travail est en principe composée de travailleurs exposés à des postes ou des situations de travail présentant les mêmes caractéristiques.

On doit donc décompter les travailleurs de cette unité dont l'évaluation des risques révèle qu'ils sont exposés à au moins un facteur de pénibilité.

L'aide du médecin du travail

Par ailleurs, la fiche d'entreprise réalisée par le médecin du travail doit également identifier les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés, et peut donc aider au repérage des salariés soumis à des facteurs de pénibilité.

Les différents facteurs de pénibilité tels que définis dans le code du travail :

- Contraintes physiques marquées
- Environnement physique agressif
- Les rythmes de travail

2. Risques Psychosociaux(RPS)

Comme pour l'ensemble des autres risques professionnels, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

« Anticiper c'est permettre aux salariés de trouver dans leur travail satisfaction, créativité et épanouissement, pour le plus grand bien de l'entreprise ».

Les risques psychosociaux sont :

Des troubles :

- Stress, mal-être, inquiétude,
- Angoisse, souffrance, épuisement au travail et dépression.

Des comportements :

- Agressivité
- Violence
- Addictions

Des conséquences :

- Accidents
- Arrêts maladie

3. Troubles Musculeux Squelettiques (TMS)

Connus comme maladie professionnelle, les TMS résultent d'un déséquilibre entre les capacités fonctionnelles d'un individu et les sollicitations de son poste de travail, en particulier lorsqu'un temps de récupération est insuffisant.

Les TMS touchent le dos, les membres supérieurs et inférieurs au niveau des tendons, muscles et nerfs, mais aussi le système vasculaire. Ils se manifestent par des douleurs (mais aussi des symptômes tels que engourdissement, enflures, picotements ou crampes) et entraînent une gêne pouvant aller jusqu'à une incapacité plus ou moins totale dans la vie professionnelle ou privée.

Ils se présentent sous différentes formes :

- Tendinites
- Myalgie
- Compression des nerfs
- Dégénérescence de la colonne vertébrale
- Arthroses
- Atteintes vasculaires

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PRÉVENTION (article L4121-2 du code du travail)

Le chef d'établissement met en œuvre les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs sur la base des principes généraux de prévention suivants :

1. Eviter les risques
2. Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
5. Réaliser ces objectifs en tenant compte de l'évolution de la technique
6. De manière générale, remplacer ce qui est dangereux par quelque chose qui ne l'est pas ou qui l'est moins
7. Intégrer la prévention des risques dans un ensemble cohérent comprenant la production, l'organisation, les conditions de travail, le dialogue social les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

FORMATION DOCUMENT UNIQUE



Rédaction, mise en place et suivi du D.U (Document Unique)

À l'issue de ces deux jours vous serez capable de :

1. Réaliser l'évaluation des risques professionnels, la transcrire dans le D.U
2. Mettre en place le plan d'action de prévention pour l'amélioration des conditions de travail
3. Transformer l'exigence réglementaire en un véritable outil de gestion de la prévention

Méthodologie

Formation théorique des mises en situation et des études de cas pratiques afin de permettre aux acteurs de s'approprier les outils et méthodes.

Cette Formation s'adresse aux :

Dirigeants de TPE / PME

Référents Sécurité

Membres du CHSCT

Responsables et collaborateurs de la fonction RH

Durée 2 Jours – 14h

Intra/Inter entreprises Dpt 51 - Paris / RP – autre sur demande

PLAN DE LA FORMATION

Enjeux et obligations Réglementaires

- Le contexte juridique
- Les sanctions
- Les enjeux

Etapas

1. Préparation de la démarche de prévention

- Les principes généraux de prévention
- Les différents acteurs
- Inventaire des unités de travail
- Identification des différents risques existants

2. Analyse des risques professionnels

- L'évaluation terrain (existence du danger, des moyens de prévention, prise en compte des facteurs de pénibilité, des risques TMS et RPS)
- Cotation du risque (proposition de méthodes d'évaluation des risques)
- Gestion des accidents de travail et des maladies professionnelles (indicateurs de performances)

3. Mise en place d'un plan d'actions de prévention

- Suppression du danger, réduction de la fréquence et diminution de la gravité (faire tendre le risque vers le zéro)
- Mesure de l'efficacité des actions
- Réévaluation et suivi des risques

Pour obtenir votre devis, rendez vous sur notre site,
→ onglet **Formation**

Comme toujours, notre équipe de spécialistes est à même de vous accompagner dans votre démarche de mise en place de votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Retrouvez nous sur

<https://ledocumentunique.fr>

ledocument**unique**

